

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture de Mantes la Jolie
Le : 21/01/2025
Et
Publication ou notification du :
21/01/2025

L'an 2025, le 20 Janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session extraordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2025.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Excusées ayant donné procuration :
de BERTRAND France à LEVACHER Thierry
DESHUMEURS Carmela à LECUIR Christophe

Absente :
GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire :
Ludovic GASTINOIS

2025-I-01 – DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°2021-III-10 du 26 mars 2021 a décidé de mettre en sommeil le budget de la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et charges budgétaires à la commune à compter du 1er janvier 2021.

Par délibération n°2024-V-22 du 14 juin 2024, le conseil municipal a prononcé la dissolution de la Caisse des Ecoles de Tacoignières, approuvé la clôture du budget présentant un déficit de fonctionnement de 467,76 € et autorisé le Comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles sur l'exercice 2024.

Il est nécessaire que ce déficit de fonctionnement d'un montant de 467,76 € soit également intégré au budget communal 2024, le SGC de Mantes-la-Jolie ayant procédé de son côté aux écritures afférentes à la date du 22 juillet 2024.

Pour réaliser ces écritures comptables, il est nécessaire de procéder à une décision modificative budgétaire n°3.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-IV-17 du 02 avril 2024 approuvant le budget primitif,

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-078-217806058-20250120-DM3_BP2024-

Vu la délibération n°2021-III-10 du 26 mars 2021 décidant la mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles et transférant ses activités et charges budgétaires à la commune à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°2024-V-22 du 14 juin 2024 prononçant la dissolution de la Caisse des Ecoles de Tacoignières, approuvant la clôture du budget présentant un déficit de fonctionnement de 467,76 € et autorisant le Comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles sur l'exercice 2024,

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante au plus tard,

Considérant qu'il est nécessaire de comptabiliser le déficit de fonctionnement du budget dissous de la Caisse des Ecoles d'un montant de 467,76 € au budget communal 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°3 du budget primitif 2024 suivante pour l'intégration du déficit de clôture du budget de la Caisse des Ecoles :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
			DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Art.	Désignation	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits	Baisse de Crédits	Hausse des Crédits
002	002	Résultat de fonctionnement			467,76 €	
011	6188	Autres frais divers	467,76 €			
TOTAL			-467,76 €		-467,76€	

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/01/2025
Le Maire
Patrice LE BAIL



Handwritten signature

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com